

N° 03/15 - 30 juin 2014

SYRENOR: convention de mise à disposition de locaux- multi-accueil Câlin Copain

La commune de Pacé a acquis des locaux, situés au n°30 A de l'avenue Pinault, afin d'accueillir le multi-accueil agrandi dans le cadre du partenariat intercommunal du SYRENOR, ayant la compétence « Petite Enfance ».

La commune de Pacé, propriétaire des locaux, a décidé de les mettre à disposition du SYRENOR et de lui en confier la gestion.

Il est nécessaire de conclure une convention avec le SYRENOR pour lui confier les locaux du Multi-Accueil.

Les locaux, situés au rez-de-chaussée du bâtiment A du n°30 avenue Pinault, mis à disposition sont les suivants :

- Une réserve au sous-sol avec escalier privatif aboutissant à la biberonnerie.
- Six dortoirs.
- Deux salles dites « espace de vie ».
- Un hall d'entrée avec deux espaces réservés aux poussettes.
- D'un local ménage.
- De deux vestiaires.
- De trois sanitaires dont un adapté aux personnes à mobilité réduite.
- D'une lingerie.
- D'un local rangement.
- D'un local « préparation d'activité ».
- D'un local « atelier de motricité ».
- D'un local « produit ».
- D'un local « linge propre.
- De deux bureaux.
- De trois dégagements.
- D'un couloir.

La surface totale mise à disposition est de 410,51 m² pour le rez-de-chaussée et de 23,46 m² pour la réserve en sous-sol. L'accès au multi-accueil se fait par une entrée privative se situant à l'est du bâtiment A.

Conformément aux statuts du SYRENOR, les locaux seront mis gratuitement à la disposition de l'espace multi accueil.

A toutes fins utiles et pour valoir ce que de droit, le coût de cette mise à disposition gratuite est estimé à :

48,97€/m² soit 48,97x 433,97 = **21 251,33 €uros.**

Le loyer sera révisé, à l'expiration de chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

les termes de la convention de mise à disposition des locaux du Multi-Accueil, situés au n°30 A de l'avenue Pinault, à intervenir entre le SYRENOR et la commune de Pacé.

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité